

Annexe 1^{re}

Coefficients de subventionnement du personnel non-éducatif utilisés pour le calcul des montants par prises en charge

	ADMIN.	COMPT.	OUVR.	AS	DIR
Services résidentiels <= 60	0,0422	0,0126	0,1012	0,0169	0,0169
Services résidentiels + 60	0,0236	0,0084	0,1012	0,0126	0,0084
Services d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et pour adultes <= 60	0,0152	0,0101	0,0675	0,0210	0,0169
Services d'accueil de jour pour jeunes non scolarisés et pour adultes > 60	0,0076	0,0064	0,0658	0,0114	0,0084
Services d'accueil de jour pour jeunes <= 60	0,0152	0,0101	0,0640	0,0169	0,0169

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 2008 relatif au subventionnement des mesures de l'accord tripartite pour le non-marchand privé wallon.

Namur, le 11 septembre 2008.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances,
D. DONFUT